



ENSEMBLE SCOLAIRE ALBERT DE MUN  
Etablissement Catholique  
associé à L'Etat par contrat

# Collège - Lycée

## REGLEMENT INTERIEUR

### Mise à jour de septembre 2024

*À Albert de Mun, la communauté éducative est animée d'un esprit de solidarité, d'entraide, de respect des autres et de soi-même, d'ouverture aux autres et d'ouverture sur le monde. Premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents font confiance à l'établissement en inscrivant leur enfant. La cohérence éducative et les relations de confiance entre les familles et l'établissement sont fondamentales. (Extrait du Projet éducatif). L'élève a bien sûr des droits, mais aussi des devoirs.*



## A- LES PRINCIPES FONDAMENTAUX



*Nous devons absolument travailler tous dans la même direction pour faire ensemble*



Les tenues ne doivent révéler ni le ventre, ni le dos des jeunes : elles doivent être adaptées aux circonstances et à l'âge de l'élève. Le jogging doit être réservé à la pratique sportive.

Dans un souci éducatif, les parents doivent apprendre à leur enfant la différence entre une tenue de travail et une tenue estivale ou de vacances.

Tout élève dont la tenue sera jugée inappropriée :

- Pourra être envoyé en étude et les parents seront contactés. L'élève ne retournera en classe que lorsqu'il se sera changé.
- En cas de transgression répétitive du Règlement intérieur les élèves se verront sanctionnés.
- Un collégien pourra se voir dans l'obligation de revêtir un t-shirt de l'établissement.

Dans l'établissement, les élèves doivent retirer leur couvre-chef et ranger les casques et écouteurs.

La consommation de chewing-gum et de sucreries est proscrite dans l'établissement sous réserve d'une sanction.

#### **4- Respect des locaux et du matériel.**

- Les locaux et le matériel doivent profiter à tous. Les élèves veilleront à la propreté des locaux, à ne pas gaspiller l'eau, l'électricité, le chauffage, à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à leur disposition, ainsi que les manuels scolaires qui leur sont prêtés.
- Tout acte de dégradation ou vol est sanctionné et peut donner lieu à une réparation sous forme d'un travail d'intérêt général ou d'une contribution



- Toute fraude sera sanctionnée. Un plagiat est une fraude.
- Le vol constitue un délit passible de poursuites pénales. Il expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.



## 6- Liberté d'information et d'expression.

- Dans l'esprit du projet éducatif « *nous cherchons à faire progresser*

- Le droit de réunion des élèves est soumis à l'accord de la direction qui doit être informée de la teneur de la réunion, de son horaire et de son lieu.
- Le droit d'association ne concerne que les élèves majeurs. Il est soumis à l'accord du chef d'établissement.

## **B- LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE**


*« Allier rigueur et encouragement, pour forger le goût de l'effort, favoriser les conditions de travail avec les enseignants dans un climat de bienveillance. Allier performance et ouverture, pour préparer les élèves pour l'avenir... »*  
(Extrait du projet éducatif)

### **1- Assiduité**

- L'assistance à tous les cours est obligatoire, y compris aux cours dits « optionnels » ou aux ateliers divers que l'élève s'est engagé à suivre au début de l'année.
- L'élève participe activement et sans réserve aux activités organisées par les professeurs dans le cadre de l'établissement.
- La présence aux évaluations écrites et orales prévues par l'établissement le samedi matin ou/et le mercredi après-midi est obligatoire. Un élève absent la demi-journée qui précède une telle évaluation (oraux, DST, examen blanc, etc.) peut ne pas être autorisé à s'y présenter.
- En cas de non assiduité, l'établissement pourra être amené à signaler une situation préoccupante (absentéisme à l'Inspection académique ou signalement à la CRIP) ou bien à ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante.

### **2- Exigence et effort**

- Le cours est au cœur des apprentissages de l'élève : il se prépare et se prolonge par le travail demandé par le professeur. L'élève adopte en cours une attitude et un comportement propices au travail et respecte les consignes du professeur.



- Dans le cas d'un élève en difficulté, diverses aides sont proposées : aide aux devoirs, aide individualisée, atelier autonomie, ou selon les cas : Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), Projet d'Accueil Individualisé (PAI), Programme d'Accompagnement Personnalisé (PAP), Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) tenant compte des capacités de chacun à progresser et à donner le meilleur de lui-même.

### 3- Evaluation



parents correspondant devra sortir de la salle lors de l'étude du cas de son enfant.

- Au collège, les élèves délégués participent à la première partie du conseil de classe mais ne restent pas pour la seconde partie du conseil.
- Au lycée, les élèves délégués participent à l'ensemble du conseil de classe.
- Le conseil de classe peut attribuer à un élève les mentions suivantes, notées sur le bulletin trimestriel ou semestriel :

Félicitations pour un ensemble scolaire excellent en tous domaines de la vie scolaire (travail et attitude).

Satisfecit pour un ensemble scolaire satisfaisant mais qui peut encore progresser.

Encouragements lorsque, indépendamment des résultats, un élève est reconnu sérieux et volontaire.

Mention spéciale pour une année remarquable à tous égards (

-



## 1- Entrées et sorties

- L'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à la communauté éducative, à moins d'accord préalable du chef d'établissement ou de son représentant. Les visiteurs occasionnels sont invités à se présenter à l'accueil situé au 5 Avenue Georges-Clemenceau.

- Les horaires des cours sont les suivants :

Matin, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

8h10 sonnerie – mise en rang

8h15 – 9h10

9h10 – 10h05

Récréation

10h25 – 11h20

11h20 – 12h15

12h15 – 13h10 occasionnellement, à partir de la 5<sup>ème</sup>, ou le mercredi.

Pause déjeuner à partir de 12h15 ou 13h10 selon les classes et les jours.

Après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

13h10 – 14h05

14h05 sonnerie – mise en rang

14h10 – 15h05

15h05 – 16h00\*

Récréation

16h10 – 17h05\*

17h05 – 18h00\*











### 3- Absences

- En cas d'absence prévisible, le responsable de l'élève doit avertir au préalable par écrit l'établissement en indiquant le motif.
- Les dates de congés scolaires doivent être respectées. Les départs anticipés et retours différés de vacances sont interdits. Ces absences sont notées comme non recevables et figurent sur les bulletins scolaires.
-



- Tous les déplacements sur les installations sportives se font sous la conduite de l'enseignant d'EPS qui fait l'appel dans l'enceinte de l'établissement avant de partir. Un élève qui arrive en retard n'est pas autorisé à rejoindre une installation sportive extérieure. Il se rendra en permanence. Aucun collégien n'est autorisé à rentrer seul d'une installation sportive extérieure.

#### Lycée :

- Les cours d'EPS se déroulant au gymnase de l'établissement débutent aux horaires habituels.
- Pour le gymnase Gallieni et le parc du Tremblay, les déplacements sont assurés en car avec le professeur d'EPS. Départ de l'établissement aux horaires habituels.
- Pour les installations sportives suivantes : gymnases Leclerc, Marty, Douillet, Chanzy, Stade sous la lune et piscine, les élèves se rendent par leurs propres moyens directement à destination et doivent revenir par leurs propres moyens.



## 5- Circulation des élèves

- Lors des récréations, les élèves (collégiens) doivent obligatoirement se rendre dans la cour.
- Chaque classe dispose d'une salle attitrée. Pour certains cours les élèves sont amenés à changer de salle et laissent dans ce cas leur place et leurs sacs bien rangés. Les salles de classe peuvent en effet de manière exceptionnelle être utilisées par d'autres classes.
- Chacun veillera à éviter toute agitation bruyante dans les couloirs et les différents locaux de l'établissement.
- Au Collège, les élèves doivent impérativement se mettre en rang sur la cour aux sonneries de 8h10, 10h20, 14h10, et 16h10. Ils gagnent leur classe sou



- Les élèves qui arrivent en avance pour la première heure de cours du matin ou de l'après-midi se rendent en salle de permanence sous la conduite d'un adulte.
- Etudes du soir : des études sont proposées entre 16h10 et 17h05 ou 18h. Etude surveillée payante pour les collégiens, étude non surveillée gratuite pour les lycéens.

## **8- Téléphone portable\* et objets de valeur**

**\* L'appellation téléphone portable comprend les smartphones et autres objets électroniques de communication, de musique et de jeux et, par extension, les montres connectées.**

- Au Collège : L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves qui en ont un doivent l'éteindre et le ranger avant d'entrer dans l'établissement.

À ce titre, les montres connectées sont également interdites. Il peut cependant arriver qu'un enseignant autorise l'utilisation d'un smartphone pendant un cours pour un usage pédagogique (Collège comme Lycée).

- Au Lycée : L'utilisation des téléphones portables est tolérée aux interours, mais interdite durant les temps scolaires (cours, évaluation, CDI, permanence, ...). Les écouteurs sont interdits. Un professeur du lycée pourra être amené à utiliser le portable en classe. Dans ce cas l'élève y sera autorisé.
- À tous les niveaux : Le non-respect de cette règle peut entraîner la remise de l'appareil par l'élève à un adulte. Au collège, les parents devront venir récupérer le téléphone de leur enfant.
- **Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou qui peuvent susciter la convoitise. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire et l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de leur perte, vol, casse.**

En signant le règlement intérieur, vous vous engagez à ne pas attenter d'action contre l'établissement (et son équipe éducative) en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels



## 9- Communication avec les familles

- Les élèves ont toujours avec eux leur carnet de liaison et doivent pouvoir le présenter à tout moment. Les parents ou responsables légaux doivent le consulter et le viser très régulièrement.
- Le site Internet de l'ensemble scolaire Albert De Mun : [www.albertdemun.fr](http://www.albertdemun.fr) donne des informations relatives à la vie de l'établissement, ainsi qu'aux manifestations prévues à court et moyen terme.
- Les notes, absences, retards et sanctions des élèves sont visibles sur le logiciel **Ecole Directe**, accessible par le site Internet de l'établissement [www.albertdemun.fr](http://www.albertdemun.fr). Un code d'accès est fourni aux familles.
- « **Albertinages** », journal de diffusion interne réalisé par l'équipe de Direction donne les informations sur la vie de l'établissement. Se 3 (e3t c8-9 (e)-





- Il est interdit aux élèves de posséder des médicaments dans leurs







#### **4- Sécurité dans les cours de récréation**

- Les jeux violents sont proscrits. Les jeux et activités des élèves dans le cour ne doivent pas constituer un danger pour leurs camarades. Seules les balles en mousse non compacte sont autorisées.

#### **5- Sécurité dans les laboratoires**

Voir la Charte des laboratoires signée au moment de l'inscription ou de la réinscription.

### **E- SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

## 2- Sanctions applicables.

- Selon la faute commise par l'élève, une des sanctions suivantes pourra être appliquée :
- Devoir supplémentaire, retenue ou consigne (fin d'après-midi, mercredi après-midi, samedi matin), mise en garde, avertissement, blâme, travail d'intérêt général, exclusion temporaire des cours, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive.
- Le jour et l'horaire de la sanction sont fixés par l'établissement et ne sont pas déplaçables à la demande de la famille.

## 3- Mesures éducatives et procédures disciplinaires

- L'exclusion d'un cours est une mesure exceptionnelle que peut prendre un professeur lorsque, malgré des rappels à l'ordre, le comportement l7d'6-12 (t n)2



- Le conseil de cycle : il est convoqué et présidé par le directeur adjoint responsable du cycle en accord avec le professeur principal de la classe. Le conseil de cycle réunit autour de l'élève et ses parents, outre le directeur adjoint et le professeur principal, des



